



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 mars 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le mardi trois mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20h13**.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	32	RENIER-TISNE	Christine	A	63	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	64	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	P	34	KAYA	Emma	P	65	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	35	JULLIEN	Jérôme	P	66	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	36	ALLORY	Olivier	A	67	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	AE	37	BERTOLO	Eliane	P	68	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	AE	38	BIDAULT	Richard	A	69	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	39	BILLIET	Marc	P	70	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	A
9	DAUGER	Patrick	P	40	BODIN	Alexandra	A	71	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	41	BOUTIN	Louis	P	72	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	42	BRAULT	Joël	P	73	MASSEROT	Christian	P
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	43	BRAULT	Pierrette	A	74	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	44	BRISSET	David	A	75	NOILOU	Jean-Claude	P
14	MOREAU	Pierre	P	45	CHEVREUL	Mickaël	A	76	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	46	CHOPIN	Philippe	A	77	PETIT	Giovanni	P
16	ERMINE	Benoît	P	47	DELAHAYE	Patrick	P	78	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	P	48	DESNOES	Jean-Pierre	P	79	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	A	49	DESPORTES	Philippe	P	80	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	50	ESNAULT	Régis	P	81	PRÉZELIN	Éric	P
20	POMMOT	Michel	P	51	FOSSET	Dominique	P	82	QUEVA	Lionel	AE
21	PERTUISEL	Roselyne	P	52	FOUCHARD	Laelitia	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	A	53	FOUIN	Jean-Yves	P	84	RÉTHORÉ	Florence	P
23	DOUSSIN	Christophe	AE	54	GABET	Maryvonne	A	85	REYMOND	Aude	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	55	GOHIER	Marie-Odile	P	86	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	56	GROSBOIS	Emmanuel	AE	87	SAULOUP	Geneviève	P
26	HOSTIER	Gérard	AE	57	HEULIN	Annick	A	88	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	58	HOUDIN	Marie-Hélène	A	89	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	AE	59	HUET	Christian	AE	90	THARREAU	Jean-Louis	P
29	PINARD	Céline	P	60	HUSSON	Catherine	P	91	VALLÉE	Louis-Marie	A
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	61	JOLY	Virginie	P	92	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	P	62	JOUANNEAU	Frédéric	P				

Pouvoir de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020 :

1	Madame Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Madame Florence LEMERCIER
2	Monsieur Alain BOURRIER	Donne pouvoir à	Monsieur Alain SIMON
3	Monsieur Christian HUET	Donne pouvoir à	Madame Florence RETHORE
4	Monsieur Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
5	Monsieur Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Monsieur BOISBOUVIER
6	Monsieur Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Madame Viviane PANCHEVRE
7	Monsieur Emmanuel GROSBOIS	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Louis THARREAU
8	Monsieur André CHESNEAU	Donne pouvoir à	Monsieur Alain HOUDU

A l'ouverture de la séance, à 20h13 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	55
Nombre de pouvoir	7
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	62

Emargement de Madame Catherine HUSSON et Madame Florence LEMERCIER, détenant le pouvoir de Madame Catherine AMIOT, à 20h14 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	57
Nombre de pouvoir	8
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	65

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame **Céline PINARD** conseillère communale auprès de la commune déléguée de **Cherré** est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

Monsieur Alain FOUCHER souhaite préciser que la permanence des méthodes, évoqué dans le procès-verbal, s'applique à la comptabilité publique mais également à la comptabilité privée.

4. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
DM-2020-004	13/02/2020	Mise en location d'un local de stockage (60m ²) situé au sein du bâtiment EMONS au profit de Monsieur Franck GAGNEUX – Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire	168 € TTC par mois

Monsieur Alain FOUCHER invite Madame la Maire à quitter la salle le temps du vote des comptes administratifs. Madame la Maire quitte la salle du conseil à 20h17.

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	56
Nombre de pouvoir	8
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	64

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	2	Dont pouvoir(s)	1
POUR	61	Dont pouvoir(s)	7

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.	Approbation des restes à réaliser du budget général 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou
-----------	---

DEPENSES d'INVESTISSEMENT				RECETTES d'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS	BP 2019	DEPENSES Réalisées 2019	RAR 2019	OPERATIONS	BP 2019	RECETTES Réalisées 2019	RAR 2019
100 MAIRIES	100 185	24 942,50	3 500	100 MAIRIES	120 654	0,00	0
101 EGLISES	98 899	87 146,57	11 573	101 EGLISES	137 960	140 311,01	0
102 ECOLES	268 427	58 614,23	209 724	102 ECOLES	118 013	700,00	92 163
103 SALLES COMMUNALES	1 081 692	683 330,64	350 423	103 SALLES COMMUNALES	428 417	66 612,75	361 677
104 SALLES DES SPORTS	96 478	21 466,41	0	104 SALLES DES SPORTS	90 474	0,00	90 474
106 BIBLIOTHEQUES	3 656	3 655,30	0	106 BIBLIOTHEQUES	0	0,00	0
107 ATELIERS COMMUNAUX	3 553	3 552,60	0	107 ATELIERS COMMUNAUX	0	0,00	0
108 BEGUINAGE	4 097	4 096,80	0	108 BEGUINAGE	0	0,00	0
110 ACCESSIBILITE	76 990	75 539,82	0	110 ACCESSIBILITE	116 858	40 749,00	74 299
111 SERVICES INCENDIE	5 000	0,00	5 000	111 SERVICES INCENDIE	0	0,00	0
112 URBANISME	151 112	13 905,25	51 129	112 URBANISME	0	0,00	0
113 VOIRIE	367 028	330 566,80	27 156	113 VOIRIE	0	5 180,00	0
114 CIMETIERES	11 640	8 136,65	3 500	114 CIMETIERES	0	0,00	0
115 MATERIEL MOBILIER	113 307	84 395,29	27 638	115 MATERIEL MOBILIER	0	900,00	0
117 BATIMENTS LOUES	2 994	2 993,81	0	117 BATIMENTS LOUES	0	0,00	0
118 PROJETS COMMUNS	134 320	0,00	0	118 PROJETS COMMUNS	0	0,00	0
119 TERAINS	254 003	250 242,98	0	119 TERAINS	0	0,00	0
120 INFORMATIQUE	0	0,00	0	120 INFORMATIQUE	0	0,00	0
121 PATRIMOINE BATI	175 000	92 427,31	82 572	121 PATRIMOINE BATI	0	0,00	0
122 MONUMENTS DIVERS	3 000	1 500,00	1 500	122 MONUMENTS DIVERS	0	0,00	0
124 PISCINE	9 960	9 959,00	0	124 PISCINE	0	0,00	0
TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT uniquement	2 961 341	1 756 471,96	773 715	TOTAL SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT uniquement	1 012 376	254 452,76	618 613
TOTAL DEFICIT d'INVESTISSEMENT à COUVRIR par l'excédent de FONCTIONNEMENT :				-155 102,00			

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	2	Dont pouvoir(s)	1
POUR	61	Dont pouvoir(s)	7

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le montant des restes à réaliser du budget général 2019 en dépenses et en recettes d'investissement de la commune des Hauts-d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.

Approbation des affectations de résultats de l'exercice 2019 au budget général 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou

Le compte administratif du budget général 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou présente un résultat excédentaire de clôture de fonctionnement de 1 176 294.62 €.

En prenant en compte :

- Les restes à réaliser 2019 :
 - o En dépenses d'investissement pour la somme de - 773 715 € ;
 - o En recettes d'investissement pour la somme de + 618 613 € ;
 - Soit un résultat déficitaire de - 155 102 €.
- Le déficit d'investissement 2019 qui s'élève à la somme de - 405 679.01 €

Ce qui représente un total déficitaire de 560 787.44 € arrondi à 561 000 €.

Il convient de reporter l'excédent de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- En report d'investissement au compte RI 1068, pour un montant de 561 000 € ;
- En report de fonctionnement au compte RF 002 pour un montant de 1 215 294.62 €.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement du budget général 2019 comme présenté en séance ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	2	Dont pouvoir(s)	1
POUR	62	Dont pouvoir(s)	7

4.	Approbation du compte administratif du budget annexe « lotissement Bellevue – Marigné » 2019 de la commune des Hauts-d’Anjou
-----------	---

SECTIONS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Report 2018 LHA	0,00	0,00	0,00	0,00	105 430,65	105 430,65
Résultat Exercice 2019	115 173,64	115 201,66	28,02	121 987,58	110 092,94	-11 894,64
TOTAUX	115 173,64	115 201,66		121 987,58	215 523,59	
RESULTAT de CLOTURE	Excédent de Fonct		28,02	Excédent d'Inv		93 536,01

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	8

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Bellevue – Marigné » de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.	Approbation du compte administratif du budget annexe « lotissement Le Bon Port – Cherré » 2019 de la commune des Hauts-d’Anjou
-----------	---

SECTIONS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Report 2018 LHA	0,00	0,18	0,18	0,00	0,21	0,21
Résultat Exercice 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,18		0,00	0,21	
RESULTAT de CLOTURE	Excédent de Fonct		0,18	Excédent d'Inv		0,21

Monsieur Alain FOUCHER fait procéder au vote des conseillers municipaux présents :

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	64	Dont pouvoir(s)	8

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement Le Bon Port – Cherré » de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du compte de gestion des budgets 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou

049016
TRES. LE LION-D'ANGERS



Certifiés conformes à mes écritures comptables
pour reprise anticipée des résultats au BP 2020

Etat II-2
Exercice 2019

GED

19000 - LES HAUTS D'ANJOU

Le comptable Public

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-606 042,20		113 861,56	86 501,63	-405 679,01
Fonctionnement	1 157 342,25	1 137 434,48	813 425,87	942 960,98	1 776 294,62
TOTAL I	551 300,05	1 137 434,48	927 287,43	1 029 462,61	1 370 615,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
19500-LOT MARIGNE HAUTS D'ANJO					
Investissement			-11 894,64	105 430,65	93 536,01
Fonctionnement			28,02		28,02
Sous-Total			-11 866,62	105 430,65	93 564,03
19600-LOT CHERRE HAUTS D'ANJOU					
Investissement				0,21	0,21
Fonctionnement				0,18	0,18
Sous-Total				0,39	0,39
19700-LOT CHATEAUNEUF HAUTS AN					
Investissement					

création d'une commune nouvelle Fusion bc 320 vers bc 190 bc 321 vers bc 191 bc 325 vers bc 197 bc 371 vers bc 191 bc 372 vers bc 192 bc 375 vers bc 195 bc 376 vers bc 196 Et quote-part suite à Intégration SICALA ANJOU ATLANTIQUE et Intégration SI MARIGNE

HEL 46-141007.v1.2-CMD/E 2.0 - CG00

23

Monsieur Alain **FOUCHER** demande à Madame la Maire de réintégrer la salle du conseil pour le vote des points suivants, à 20h27 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	57
Nombre de pouvoir	8
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	65

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER** Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du compte de gestion et dissolution du budget annexe « caisse des écoles » 2019 de la commune des Hauts-d'Anjou

Rapporteur : Alain FOUCHER

La commune des Hauts-d'Anjou a mis en sommeil le budget « caisse des écoles ». Il convient cependant de présenter son compte de gestion chaque année, jusqu'à la délibération approuvant sa clôture. Pour rappel, trois années sans mouvement sont nécessaires (2017, 2018 et 2019).

COMMUNES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT sur EXERCICE 2016 :	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
BRISSARTHE					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 605,85	0,00	26,78	0,00	1 632,63
Total	1 605,85	0,00	26,78	0,00	1 632,63
CONTIGNE					
Investissement	822,00	0,00	-1 438,71	0,00	-616,71
Fonctionnement	22 776,11	1 590,00	-2 147,20	0,00	19 038,91
Total	23 598,11	1 590,00	-3 585,91	0,00	18 422,20
QUERRE					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	439,23	0,00	-3 550,06	0,00	-3 110,83
Total	439,23	0,00	-3 550,06	0,00	-3 110,83
SOEURDRES					
Investissement	124,00	0,00	0,00	0,00	124,00
Fonctionnement	352,94	0,00	3 616,66	0,00	3 969,60
Total	476,94	0,00	3 616,66	0,00	4 093,60
TOTAUX					
Investissement	946,00	0,00	-1 438,71	0,00	-492,71
Fonctionnement	25 174,13	1 590,00	-2 053,82	0,00	21 530,31
Total	26 120,13	1 590,00	-3 492,53	0,00	21 037,60

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget annexe « caisse des écoles » de la commune Les Hauts d'Anjou ;**
- ⇒ **DISSOUDRE le budget annexe « caisse des écoles » ;**
- ⇒ **MANDATER et AUTORISER Madame la Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame la Maire fait procéder au vote des conseillers municipaux présents visant l'approbation du compte de gestion 2019 du budget « caisse des écoles » :

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

Madame la Maire fait procéder au vote des conseillers municipaux présents visant la dissolution du compte de gestion 2019 du budget « caisse des écoles » :

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

8. Fixation des taux de la fiscalité 2020

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Les communes, lors de chaque nouvel exercice budgétaire, doivent fixer les taux des taxes suivantes :

- La taxe d'habitation ;
- La taxe sur le foncier bâti ;

2- foncier bâti

	Commune				Bases nettes harmonisées 2019	taux foncier bâti	produit foncier bâti 2020
51	BRISSARTHE				433 399	21.34%	92 487
65	CHAMPIGNÉ				1 374 581	23.35%	320 965
80	CHATEAUNEUF SUR S				2 533 498	21.76%	551 289
96	CHERRÉ				261 745	22.87%	59 861
105	CONTIGNÉ				405 393	21.87%	88 659
189	MARIGNÉ				388 650	22.52%	87 524
254	QUERRÉ				139 074	23.06%	32 070
335	SCEURDRES				193 476	22.65%	43 822
TOTAUX		0		0	5 729 816		1 276 677

Produit constant

Taux moyen pondéré : $\frac{1\,276\,677\text{ €}}{5\,729\,816\text{ €}} = 0.2228129 = \mathbf{22.28\%}$

Ecart de taux : **8.61%**

Si l'écart > 10% alors possibilité d'intégration fiscale progressive : **Non Donc → Pas de lissage**

- La taxe sur le foncier non bâti.

3- foncier non bâti

	Commune				Bases nettes harmonisées 2017	taux foncier non bâti	produit foncier non bâti 2018
51	BRISSARTHE				127 696	39.28%	50 159
65	CHAMPIGNÉ				181 356	41.84%	75 879
80	CHATEAUNEUF SUR S				109 963	41.82%	45 987
96	CHERRÉ				131 436	43.20%	56 780
105	CONTIGNÉ				201 169	42.02%	84 531
189	MARIGNÉ				212 695	41.62%	88 524
254	QUERRÉ				72 615	43.95%	31 914
335	SCEURDRES				147 089	41.97%	61 733
TOTAUX		0		0	1 184 019		495 507

Produit constant

Taux moyen pondéré : $\frac{495\,507\text{ €}}{1\,184\,019\text{ €}} = 0.4184958 = \mathbf{41.85\%}$

Ecart de taux : **10.62%**

Si l'écart > 10% alors possibilité d'intégration fiscale progressive : **Oui Donc → Lissage possible**

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **FIXER** les taux de la fiscalité pour l'année 2020 ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire fait procéder au vote des conseillers municipaux présents pour fixer le lissage des taux :

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	1
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	63	Dont pouvoir(s)	7

Madame la Maire fait procéder au vote des conseillers municipaux présents pour fixer les taux des taxes suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti :

ABSTENTION	3	Dont pouvoir(s)	1
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	62	Dont pouvoir(s)	7

- Taxe sur le foncier non bâti :

ABSTENTION	4	Dont pouvoir(s)	1
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	61	Dont pouvoir(s)	7

9.	Admission en non-valeur
-----------	--------------------------------

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur, pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites, comprenant :

- ▲ Une créance de 271.57 € correspondant à la facturation du service assainissement

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

La collectivité est invitée à :

- ⇒ **ACCEPTER** cette admission en non-valeur ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

RESSOURCES HUMAINES

10. Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU LA LOI N) 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU l'avis du comité technique de la commune des Hauts-d'Anjou en date du 20 février 2020 ;

Considérant que cette indemnité a vocation à être remplacée par le RIFSEEP ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade, de la manière suivante :

Article 1 : Les bénéficiaires

GRADE	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation	
				Minimum	Maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (Ingénieur en chef hors classe)	357,22	70	30 006,48	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	23 885,40	0,735	1,225
Ingénieur hors classe	361,90	63	27 359,64	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 148,28	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur (à partir du 6e échelon)	361,90	33	14 331,24	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 5ème échelon inclus)	361,90	28	12 159,84	0,85	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	7 817,04	0,90	1,10
Technicien principal de 2e classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
Technicien	361,90	12	5 211,36	0,90	1,10

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH) ;

L'ISS octroyée aux agents non titulaires de droit public, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus d'un an, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence ;

Article 2 : Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur
- ...

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS feront l'objet d'une application selon le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 ;

La périodicité de versement s'effectuera mensuellement, à compter du 1^{er} mars 2020, sur la base d'un arrêté d'attribution individuelle ;

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service jusqu'à l'intégration dans le RIFSEEP, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

11.	Convention avec le SDIS – Accès à la restauration scolaire et la garderie pour les enfants de sapeurs-pompiers
------------	---

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

Les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Il y a lieu d'harmoniser les deux conventions en permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier ponctuellement d'autorisation pour laisser à la restauration scolaire publique leurs enfants scolarisés à l'école privé ou à l'école publique.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ;**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

12.	Convention avec le SDIS – Indemnités des agents sapeurs-pompiers
------------	---

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

Les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné disposent de plusieurs conventions de disponibilité signées entre le directeur du SDIS, le chef du centre de secours, l'agent sapeur-pompier volontaire et le maire. Ces conventions permettent de fixer les modalités de mise à disposition des agents communaux dans le cadre de leurs missions au sein du SDIS durant leur temps de travail. Ainsi, la mise à disposition des agents se fera avec subrogation, c'est-à-dire qu'en contrepartie des interventions sur le temps de travail, une indemnité horaire sera versée à la commune par le SDIS.

Il y a lieu d'harmoniser l'ensemble des conventions.

Le conseil municipal est invité à :

⇒ **AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ;**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

AFFAIRES GÉNÉRALES

13.	Avenant à la convention OPAH-RU de la CCVHA – Signature
------------	--

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

La commune des Hauts-d'Anjou a signé, par délibération en date du 17 octobre 2019, la convention OPAH-RU multisites. Cette dernière couvre le périmètre de plusieurs polarités : Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou. L'avenant permettra d'intégrer au dispositif les polarités de Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **VALIDER** les termes de l'avenant OPAH-RU multisites avec ses thématiques d'intervention et ses objectifs ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant OPAH-RU multisites et tout avenant sans impact financier sur la convention ;

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

14.	Aménagement des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt touristique des communes déléguées de Brissarthe et Marigné – Autorisation de principe du versement d'un fonds de concours
------------	---

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite procéder à l'harmonisation de la signalétique des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt touristiques.

La CCVHA a la possibilité de solliciter des fonds de concours pour atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire (article L 5214-16 du CGCT). Ce fond de concours s'applique à hauteur de 50% du reste à charge.

Les plans de financement présenté ci-dessous pourront faire l'objet d'ajustements en fonction du coût des prestations et des éventuelles subventions recueillies

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DES VALLONS (BRISSARTHE, LES HAUTS-D'ANJOU)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 €	LEADER	4 718,08 €
Balisage (dont poteaux)	1 872,00 €	CCVHA	1 861,92 €
2 bancs (fabrication/pose)	1 600,00 €	Commune	792,00 €
2 tables de pique-nique (fabrication/pose)	2 800,00 €		
TOTAL	7 372,00 €		7 372,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DES PAPILLONS (MARIGNÉ, LES HAUTS-D'ANJOU)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de concours communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 €	LEADER	3 640,32 €
Balisage (dont poteaux)	1 728,00 €	CCVHA	1 655,28 €
Signalétique directionnelle x4 (fabrication/pose)	680,00 €	Commune	392,40 €
Signalétique danger traversée route x2 (fabrication/pose)	380,00 €		
3 bancs (fabrication/pose)	1 800,00 €		
TOTAL	5 688,00 €		5 688,00 €

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sur la base des montants hors subvention dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnées d'intérêt touristique suivants :
 - Sentier de randonnée des Vallons, Brissarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU ;
 - Sentier de randonnée « Circuit des papillons », Marigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU ;
- ⇒ **DIRE** que dans le cas où les projets seront éligibles au financement LEADER, la contribution communale sera révisée pour tenir compte des subventions reçues pour les projets ;
- ⇒ **DIRE** que la commune délibèrera de nouveau une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente délibération ;
- ⇒ **DIRE** que les fonds de concours seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

15.	Changement de dénomination « IPOLAÏS » - Association ESAT du Joncheray
------------	---

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

L'association du Joncheray, gestionnaire du foyer d'hébergement « La Niel » à Champigné, commune des Hauts-d'Anjou, a fait part à l'Office Public de l'Habitat (Maine-et-Loire Habitat) de sa fusion-absorption avec les associations SENEVE EA (entreprise adaptée) et SENEVEV ESAT (établissement et service d'aide par le travail) sous une même entité « IPOLAÏS » à compter du 1^{er} janvier 2020 et sur ses conséquences sur la convention conclue pour la gestion de la résidence.

Cette fusion et ce changement de dénomination ayant été acté par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Office Public de l'Habitat, la commune des Hauts-d'Anjou, en tant que garant, doit prendre acte du transfert de la convention de gestion de la résidence à l'association « IPOLAÏS ».

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **PRENDRE ACTE** du changement de dénomination et du transfert de la convention de gestion de la résidence à l'association « IPOLAÏS » ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

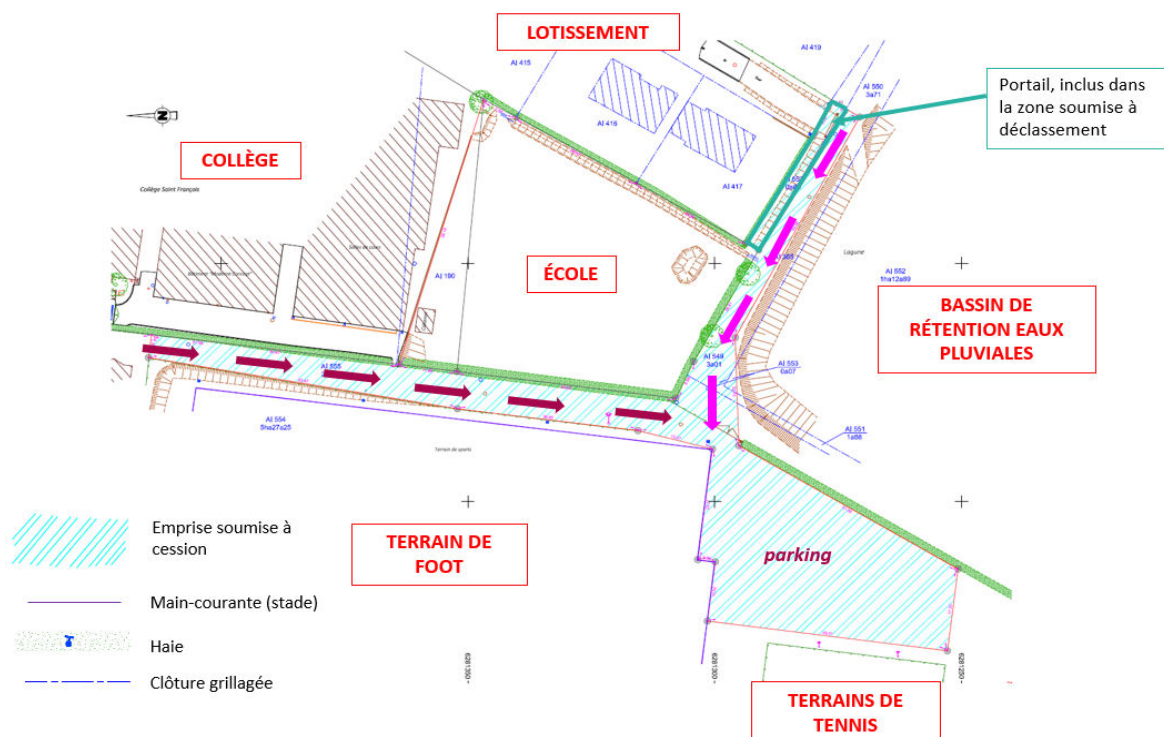
URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16.	Procédure déclassement du domaine public et cession – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
------------	---

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

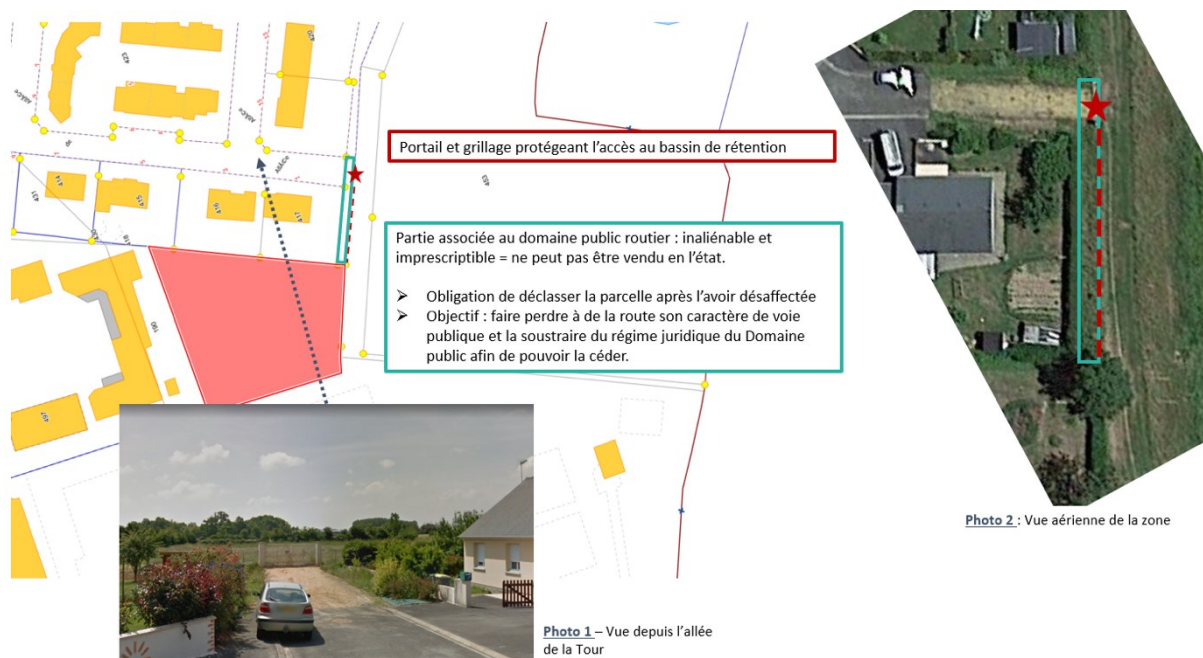
Dans le cadre de la construction de la nouvelle école St Joseph à l'arrière du Collège St François à Châteauneuf-sur-Sarthe, il est nécessaire de procéder à la **cession** d'un terrain au profit de l'Association Séronésienne d'Éducation Populaire (ASEP) propriétaire du foncier du collège et de l'école. Pour cela, il est indispensable de procéder à une division parcellaire concernant la propriété communale autour de la parcelle de l'école. Le plan de division s'applique sur les parcelles 080 AI 488 et 080 AI 365 et consiste à la création de deux cheminements se rejoignant sur un parking :

- Le **premier** cheminement entre le collège et le stade de foot
- Le **second** cheminement à partir du lotissement le long du bassin de rétention. Sur ce dernier, la circulation sera motorisée afin de permettre aux personnels et aux services de secours d'accéder à l'école et au **parking** se situant entre le bassin de rétention, les terrains de tennis et le terrain de foot.



Cependant, dans le cadre de la cession de cet ensemble identifié préalablement, il convient de procéder au **déclassement** d'une partie du terrain située à l'entrée du bassin de rétention et le long du lotissement. Cette partie est précédée d'une voie d'accès non bitumée donnant sur le bassin de rétention et ne desservant aucune habitation. La partie à déclasser comprend un faible linéaire de cette voie d'accès avec un linéaire d'espace vert le long de la maison d'habitation située 1 allée de la Tour.

De plus, un portail existe en limite de cette zone et permettant l'accès au cheminement contournant le bassin de rétention. Ce portail devra être déplacé aux frais de l'ASEP puisqu'ils doivent sécuriser tant l'accès au bassin de rétention que la voirie qui sera à usage privatif (personnels de l'école et services de secours). Cependant, l'ensemble de la cession ne doit pas contrevenir à l'accès au bassin de rétention, une servitude de passage devra être établie au profit de la commune.



Concernant le déclassement, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable puisque qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. En effet, l'enquête publique est nécessaire lorsque le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale de la voie à la circulation générale et lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès). Ainsi, la décision de déclassement peut être prise par délibération du Conseil municipal sur la base de la présente note de synthèse après constatation de désaffectation.

Ainsi, le Conseil municipal devra prendre une position de principe sur ces trois points :

- L'opportunité de procéder au déclassement
- La cession de l'ensemble de la parcelle identifiée
- La mise en place d'une servitude pour accéder au bassin de rétention

Une seconde délibération sera sollicitée dans les prochaines semaines, suite à l'obtention de l'avis des domaines, pour entériner la cession et la procédure de déclassement.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ACTER** l'opportunité de procéder au déclassement d'une partie de la voirie publique communale ;
- ⇒ **ACTER**, par principe, la cession de l'ensemble de la parcelle au profit de l'ASEP ;
- ⇒ **DIRE** qu'une servitude sera mise en place pour conserver l'accès au bassin de rétention ;
- ⇒ **DIRE** que les frais de notaire et les frais liés au bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	1
CONTRE	4	Dont pouvoir(s)	1
POUR	59	Dont pouvoir(s)	6

17.	Extension des réseaux basse tension et génie civil de télécommunications du projet « Passerelle » – Versement d'un fonds de concours au SIEML
------------	--

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

L'association « les 1000 feux » avait, en octobre 2018, présenté au conseil municipal le projet de logements « passerelles » qui prévoyait la création de dix-huit logements de type « T1 » à loyer modéré permettant l'hébergement des majeurs vulnérables, aux personnes autonomes ou en situation de légère dépendance avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel. Le conseil municipal à accepter de céder à titre gracieux, en juillet 2019, la parcelle cadastrée section B n°2291 afin que l'association puisse l'utiliser pour la construction des logements parcelles.

Dans le cadre des travaux, l'association a sollicité le SIEML pour un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Le SIEML, sollicite l'accord de la collectivité pour procéder au raccordement car cela implique que cette dernière, participe au raccordement sur la partie externe au secteur d'habitation. De plus, une extension du génie civil de télécommunications est également à prévoir sur la partie externe au secteur d'habitation et fera l'objet de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Les participations aux travaux d'extension sont calculées de la manière suivante :

	SIEML	Association « les 1000 feux »	Commune des Hauts-d'Anjou
Extension du réseau de distribution publique d'électricité	47 084.92 € HT	20 098.06 HT	3 372.00 € net
Extension du génie civil de télécommunications			9 192.36 € HT 11 030.84 € TTC

La commune des Hauts-d'Anjou sera sollicité par le SIEML à hauteur de 3 372.00 € **net** pour réaliser l'extension du réseau de distribution publique d'électricité et à hauteur de 11 030.84 € TTC l'extension du génie civil de télécommunications.

La commune des Hauts-d'Anjou a déjà délibéré sur ce point en décembre 2019. Cependant les montants ont été affinés.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **PARTICIPER** financièrement aux travaux cité ci-dessus après appels de fonds des sommes dues par le SIEML ;
- ⇒ **AUTORISER** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

18.	Tarifcation du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020 – abrogation de la DCM20191212-13
------------	---

Rapporteur(s) : Céline BEAUVILAIN

La commune des Hauts-d'Anjou a souhaité revoir l'ensemble de la tarification des salles du territoire.

Pour faire suite à l'adoption lors du conseil municipal du 12 décembre 2019 de la tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020, il convient de préciser des éléments suivants :

- Indiquer la tarification pour les associations hors des Hauts-d'Anjou ;
- Indiquer la mise à disposition gratuite, une fois l'année, pour les associations des Hauts-d'Anjou, parmi les salles de sa commune déléguée ;
- Préciser qu'au sein de la salle de l'Entrepôt il sera possible de servir uniquement des repas froids et qu'il ne sera pas possible de procéder à de la cuisson sur flamme à l'intérieur de la salle.

Le document annexé à la note de synthèse présente les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020, la date de signature du contrat faisant foi.

Madame Céline BEAUVILAIN indique les changements opérés dans les tableaux.

▪ Commune déléguée de Brissarthe :

		2020		
BRISSARTHE Salle CHAMPEAU		Habitant LHA	Hors LHA	Association LHA
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet		100 €	120 €	100 €
1 journée		230 €	280 €	230 €
2 jours consécutifs		340 €	430 €	340 €
Réveillon		420 €	450 €	420 €
Forfait nettoyage		150 €		
Forfait casse verre à l'unité				
BRISSARTHE Salle des PIMPRENAUX		Habitant LHA	Hors LHA	Association LHA
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)		50 €		gratuit
Forfait nettoyage		150 €		

▪ Commune déléguée de Contigné :

Proposition 2020			
Nouvelle appellation pour 2020	Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet	45 €	65 €	35 €
1 jour férié ou pendant vacances scolaires	165 €	250 €	165 €
Le week-end	220 €	320 €	220 €
Réveillon	410 €	450 €	410 €
Forfait nettoyage	150 €		
	Habitant de la commune déléguée de Contigné uniquement	Hors commune	Association communale
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)	100 €		
Forfait nettoyage	150 €		

▪ Commune déléguée de Champigné :

				2020	
Nouvelle appellation	Habitant LHA	Hors commune	Association commune		
Salle GALA				CHAMPIGNE Salle du terrain de Football Stade de Mauny	Réservee aux habitants de la commune déléguée de Champigné sur la période de juillet à mi-août
Réunion publique, concours, réunion, conférence, vin d'honneur- sans buffet	90 €	175 €	90 €	1 journée	115 €
1 journée	200 €	320 €	195 €		
Location 2 jours consécutifs	330 €	500 €	300 €	CHAMPIGNE Salle des PASSIONS	Réservee aux habitants de la commune déléguée de Champigné
Réveillon	450 €	550 €	450 €	Dans la continuité d'évènements célébrés à la mairie de Champigné et/ou en l'Eglise	50 €
Location sans vaisselle	Dédution de 30 €				
Forfait nettoyage	150 €			CHAMPIGNE Salle SAINT ROLAND	Particulier
				16/04 au 14/10	45 €
CHAMPIGNE Salle de sport Et salle GALA	Association			Soirée ou après-midi entre amis (du 15/10 au 15/04)	55 €
	180 €			Vin d'honneur	40 €
				CHAMPIGNE Théâtre et Salle SAINT ROLAND	Associations et habitants de la commune
				Du 16/04 au 14/10	65 € la séance
				Du 15/10 au 15/04	105 € la séance
					125 € la séance
				Le prix par séance comprend deux répétitions gratuites la semaine des représentations. Il convient également d'ajouter un montant de 30 € par week-end, en sus de la location, pour l'entretien du hall de la cantine, la mise à disposition d'une salle pour l'entracte et des	

▪ Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe :

				2020		
CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE		Habitants et Entreprises LHA	Associations LHA	Particuliers/Associations/Entreprises		
Salle de LA CIGALE				Hors LHA		
Demi-journée (Hors soirée)		80 €	60 €	150 €		
Journée (9h-17h)		200 €	180 €	380 €		
Demi-journée + soirée		200 €	180 €	380 €		
Journée + soirée (9h-2h)		300 €	220 €	440 €		
2 journées + 1 soirée		560 €	400 €	700 €		
Forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 15/04				50 €		
Sépulture				60 €		
Forfait nettoyage				150 €		
CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE		Habitants et Entreprises LHA	Associations LHA	Particuliers/Associations/Entreprises		
Salle de L'ENTREPÔT				Hors LHA		
Demi-journée (Hors soirée)		80 €	60 €	150 €		
Journée (9h-17h)		200 €	180 €	380 €		
Demi-journée + soirée		200 €	180 €	380 €		
Journée + soirée (9h-2h)		300 €	220 €	440 €		
2 journées + 1 soirée		560 €	400 €	700 €		
Forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 15/04				100 €		
Forfait nettoyage				150 €		
Demi-tarif pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.						
Gratuité pour : la CCVHA et le Pôle Santé du Haut-Anjou						
Concernant les associations hors commune, les demandes seront étudiées au cas par cas.						
forfait chauffage initial de 50 € pour la salle de la Cigale et de 70 € pour la salle de l'Entrepôt, une contribution supplémentaire de 50 €.						
Il est interdit d'utiliser des appareils à flammes (notamment pour préparer ou réchauffer des repas)						

▪ Commune déléguée de Cherré :

				2020			
CHERRÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale			
Salle A							
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		101 €	133 €	101 €			
Banquet, bal, mariage		214 €	252 €	214 €			
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €			
Réveillon		338 €	402 €	338 €			
Cuisine (préparation repas)		58 €	58 €	58 €			
Cuisine (sans préparation)							
Chauffage (15/10 au 15/04)		43 €	43 €	43 €			
Location verres							
Location Set couverts complets							
Location bancs + tables							
Forfait verres assiettes manquants							
Forfait nettoyage			150 €				
CHERRÉ		Habitant commune	Hors commune	Association communale			
Salle B							
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		41 €	61 €	41 €			
Banquet, bal, mariage		58 €	90 €	58 €			
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €			
Réveillon							
Cuisine (préparation repas)		47 €	47 €	47 €			
Cuisine (sans préparation)							
Chauffage (15/10 au 15/04)		21 €	21 €	21 €			
Forfait nettoyage			150 €				
CHERRÉ		Habitant commune	Particulier Hors commune	Association communale			
Salle A+B							
Vin d'honneur, concours, réunion, conférence		142 €	193 €	142 €			
Banquet, bal, mariage		238 €	308 €	238 €			
Supplément week-end		37 €	63 €	37 €			
Réveillon		377 €	441 €	377 €			
Cuisine (préparation repas)		58 €	58 €	58 €			
Cuisine (sans préparation)							
Chauffage (15/10 au 15/04)		57 €	57 €	57 €			
Forfait nettoyage			150 €				
Demi-tarif pour les associations des Hauts-d'Anjou qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.							

- Commune déléguée de Marigné :

		2020		
MARIGNÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Salle St Joseph				
Forfait ½ journée 4h (Vin d'honneur, concours)		50 €	80 €	50 €
Forfait déjeuner 10h - 18h		130 €	150 €	100 €
Forfait dîner 18h - 2h		130 €	150 €	100 €
Forfait journée 10h - 2h		180 €	200 €	180 €
Forfait week-end (du vendredi 18h au lundi 10h)		240 €	260 €	240 €
Saint Sylvestre (du 31/12 à 14h au 02/01 à 10h)		300 €	320 €	300 €
Forfait nettoyage		150 €		
Forfait pièces manquantes : assiette - verres - tasse à café		2 € / unité		
Forfait pièces manquantes : Plat - Pichet				
Forfait pièces manquantes : Fourchette - couteau - cuillère				
MARIGNÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Salle du Marronnier				
vin d'honneur, concours, réunion, conférence, repas (en journée uniquement)		70 €	90 €	gratuit
Pénalité nettoyage		150 €		
MARIGNÉ		Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Espace convivialité Auguste Marchand				
Forfait 1/2 journée, vin d'honneur		50 €	80 €	gratuit
manifestations organisées par une association à but lucratif ou association hors LHA		20 €		
Pénalité nettoyage		150 €		

- Commune déléguée de Querré :

		2020			
QUERRÉ		Habitant LHA	Particulier Hors commune	Association LHA	Association Hors commune
Salle communale					
Vin d'honneur 4h maximum		54 €	83 €	Gratuit	65 €
Réunion		Gratuit	95 €	Gratuit	77 €
Concours, Loto		65 €	124 €	47 €	89 €
Manifestation 10h - 19h		160 €	180 €	150 €	172 €
Manifestation 17h - 2h		160 €	180 €	150 €	172 €
Manifestation 10h - 2h		185 €	230 €	175 €	210 €
Noël - Saint Sylvestre		280 €	300 €	280 €	300 €
Journée supplémentaire		100 €	100 €	100 €	100 €
Forfait ménage		150 €			

- Commune déléguée de Sœurdres :

SCEURDRES Salle des Fêtes	2020			
	Nouvelle appellation pour 2020	Habitant LHA	Hors commune	Association communale
Vin d'honneur	Vin d'honneur sans buffet, réunion, concours, conférence	60 €	90 €	60 €
Repas	Une journée durant le weekend	200 €	300 €	200 €
Set couverts complets	Weekend complet	240 €	360 €	240 €
Chauffage	Reveillon	400 €	450 €	400 €
Journée supplémentaire	Vidéoprojecteur et WIFI	10 €	15 €	10 €
Pénalité en cas de non-respect du tri des ordures ménagères				
Forfait ménage sur demande	Forfait ménage		150 €	
Forfait ménage non effectué				
Les associations de la commune déléguée de Sœurdres bénéficient d'une mise à disposition gratuite, par an, pour la location de la salle				
La salle sera disponible à la location à compter du 1er juin 2020				

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ABROGER** la délibération n°DCM20191212-13 concernant la tarification du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020 ;
- ⇒ **PRENDRE ACTE** de la tarification applicable pour l'année 2020 à compter de l'abrogation de la délibération n°DCM20191212-13 ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

19. Règlement de location des salles communales - Actualisation

Rapporteur(s) : Céline BEAUVILAIN

Le règlement de location des salles doit intégrer de nouvelles salles communales :

- ▲ La salle de la Cigale, Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ▲ La salle de l'Entrepôt, Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ▲ La salle Auguste Marchand, Marigné

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ACTUALISER** le règlement de location des salles communales ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

20.	Subvention aux associations pour l'année 2020
------------	--

Rapporteur(s) : Céline BEUVILAIN

Le power point présentant les subventions accordées est annexé à la présente note de synthèse et sera présenté en séance du conseil municipal.

Madame Céline BEUVILAIN indique que les associations ont demandé à ce que les subventions soient votées rapidement afin d'organiser leurs évènements. Les demandes ont été classés dans 7 catégories différentes. Il est demandé aux président ou trésorier des associations qui sont également élus de se signaler et de ne pas prendre part au vote concernant leurs associations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
S-H-R de Champigné	230 €	65	8	0	0	0	0
avant-garde champigné	4 000 €	65	8	0	0	0	0
Education physique adaptée pour tous	900 €	65	8	0	0	0	0
A-S-L-G Association sports Loisirs Castelneuvienne	700 €	65	8	0	0	0	0
KIAI CLUB CATELNEUVIEN	300 €	65	8	0	0	0	0
BLACK PINK futsal CHATEAUNEUF	750 €	65	8	0	0	0	0
Boule bretonne Chérréenne	800 €	65	8	0	0	0	0
Boule Bretonne de Contigné	550 €	65	8	0	0	0	0
U.S Chateauneuf sur Sarthe	900 €	65	8	0	0	0	0
Club cycliste de chateauneuf sur Sarthe	400 €	65	8	0	0	0	0
CDC l'Etoile	2 500 €	64	8	0	0	0	0
LOISIRS DES HAUTS D'ANJOU	500 €	65	8	0	0	0	0
Contigné gymnastique	100 €	64	8	0	0	0	0
Boxe Anglaise Castelneuvienne	1 000 €	65	8	0	0	0	0
ASVS section Natation	500 €	65	8	0	0	0	0
Les Randonneurs du Haut Anjou	800 €	65	8	0	0	0	0
Basket club Castelneuvien	1 500 €	65	8	0	0	0	0
La Joierie (2019 = 0€) et la Fraternelle (2019 = 200 €)	200 €	65	8	0	0	0	0
UNION MARGINE (BOULE DE FORT)	1 500 €	65	8	0	0	0	0
SAINT SEBASTIEN SPORT	300 €	65	8	0	0	0	0
La Soeurdréenne (Boule Bretonne Soeudres)	1 500 €	65	8	0	0	0	0
ES MARGINE FOOT	350 €	65	8	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 1 SPORT	20 280 €						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
La Ronde des Jeux "Ludothèque"	6 000 €	65	8	0	0	0	0
Association culture et loisirs	1 000 €	65	8	0	0	0	0
SOCIO CULTUREL CHERRE SOEURDRES	1 200 €	62	7	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 2 LOISIRS MULTI ACTIVITES	8 200 €						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Comités des fêtes de champigné	1 000 €	65	8	0	0	0	0
Comité des fêtes de Cherré	500 €	63	7	0	0	0	0
Comite des fêtes de contigné	500 €	64	8	0	0	0	0
Comité des fêtes SOEURDRES	500 €	65	8	0	0	0	0
Les Enseignes (Asso des commerçants)	400 €	65	8	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 3 ANIMATIONS COMMUNES DELEGUEES	2 900 €						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Comité de Jumelage Champigné-Warmond	2 284 €	65	8	0	0	0	0
Com'elle dit	400 €	65	8	0	0	0	0
Chorale cantabile champigne	500 €	65	8	0	0	0	0
Bienvenue les artistes	800 €	64	8	0	0	0	0
Ensemble vocal des deux Rives	500 €	65	8	0	0	0	0
Jumelage franco-allemand "LE LIEN"	1 395 €	65	8	0	0	0	0
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE MARIGNÉ	1 000 €	64	8	0	0	0	0
COMITE DE JUMELAGE DU FREU	3 693 €	65	8	0	0	0	0
O FILDECHAN	1 500 €	64	8	0	0	0	0
MÉMOIRE ET PATRIMOINE QUERRE	400 €	64	8	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 4 CULTURE PATRIMOINE JUMELAGE	12 472 €						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
TOTAL CATEGORIE 5 ENFANCE SCOLAIRE JEUNESSE	en cours						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
Association pour le don de sang benevole LHA et environs	700 €	63	7	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 6 SOLIDARITES	700 €						

ASSOCIATIONS	PROPOSITION BUDGETAIRE	Vote					
		Pour	dont pouvoir	Contre	dont pouvoir	Abstention	dont pouvoir
CHAMPI-FLORE	500 €	65	8	0	0	0	0
Union nationale des combattants de Contigné	100 €	65	8	0	0	0	0
GDON	4 500 €	63	7	0	0	0	0
Le club de l'âge d'or de Champigné	450 €	65	8	0	0	0	0
UNC AFN mairie de Champigné	300 €	65	8	0	0	0	0
Union nationale des combattants CHATEAUNEUF	350 €	64	8	0	0	0	0
Club de l'amitié Cherré	300 €	65	8	0	0	0	0
Marigné club de la Gaieté	350 €	65	8	0	0	0	0
UNC AFN MARIGNE	100 €	65	8	0	0	0	0
TOTAL CATEGORIE 7 AUTRES	6 950 €						

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **DECIDER** de verser les montants des subventions présentées en séance ;
- ⇒ **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

21.	Charte d'utilisation des véhicules de service
------------	--

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou est propriétaire d'un véhicule neuf places qu'elle souhaite mettre à disposition des agents, des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Un règlement d'utilisation a été rédigé pour fixer les obligations des utilisateurs, les modalités d'utilisation et les démarches à effectuer en cas d'accident.

Monsieur Pierre MOREAU indique que ces véhicules sont utilisés par les agents ou les élus dans un cadre professionnel et ne s'apparentent pas à des véhicules de fonction.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **PRENDRE ACTE** la charte d'utilisation d'un véhicule communal ;
- ⇒ **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

22.	Vente de logements sociaux – Autorisation
------------	--

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

VU le courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Méaine-et-Loire Habitat a informé la commune que 29 logements situés sur les communes déléguées de Champigné, Marigné et Sœurdres pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, ou descendants ;

CONSIDERANT que cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal ;

CONSIDERANT Qu'il est généralement constaté qu'environ 15 à 20% des locataires occupant souhaitent devenir propriétaire ;

CONSIDERANT la liste des biens à la vente transmise par Maine-et-Loire Habitat :

- 8 logements situés rue Chantelune, à Champigné, pour une surface habitable de 740.85 m² ;
- 10 logements situés rue de la Tannerie, à Champigné, pour une surface habitable de 872.02 m² ;
- 5 logements situés rue de Pange, à Marigné, pour une surface habitable de 382.00 m² ;
- 4 logements situés rue des Erables, à Marigné, pour une surface habitable de 298.60 m² ;
- 2 logements situés rue Paul Cherbonneau, à Sœurdres, pour une surface habitable de 142 m².

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à remettre à la vente les logements présentés dans le tableau annexé à la présente délibération :
 - Dans le cadre de la vente aux occupants ;
 - Pour les biens vacants après libération du logement ;
- ⇒ **CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	65	Dont pouvoir(s)	8

Fin de la séance à 22h23.